

Mentions obligatoires sur les devis des produits d'optique médicale

Les mentions suivantes doivent obligatoirement figurer sur vos devis :

- pour des lunettes :
 - o les références (date et signataire) de la prescription médicale, lorsqu'il y a lieu ;
 - o le choix des verres et le prix (par verre) des verres adaptés :
 - la proposition, sur demande du client, d'une offre de base (par offre de base, il faut entendre l'offre la moins chère que vous choisissiez de proposer, en respectant la prescription) ;
 - la proposition d'une offre personnalisée ;
 - la prise en charge prévue par le tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) et, s'il est connu, le remboursement des régimes complémentaires ;
 - o le choix de la monture et son prix :
 - la proposition, sur demande du client, d'une offre de base ;
 - la proposition d'une offre personnalisée ;
 - la prise en charge prévue par le TIPS et, s'il est connu, le remboursement des régimes complémentaires ;
 - o pour la monture et pour les verres, l'identification précise des produits doit être mentionnée ;
 - pour la monture : la marque du fabricant ou du distributeur, le modèle et sa référence commerciale dans le catalogue du fabricant ou du distributeur ;
 - pour les verres : le nom du fabricant ou du distributeur, la marque commerciale, le diamètre de fabrication et, séparément, les options et suppléments de fabrication.
 - o pour les prestations que vous assurez : leurs détails ;
 - o le délai de livraison au client ;
 - o la date limite de validité du devis ;
 - o les réserves éventuelles que vous émettez ;
 - o les conditions de vente et de paiement, le cas échéant ;
- pour des lentilles de contact :
 - o les références (date et signataire) de la prescription médicale, lorsqu'il y a lieu ;
 - o le type, la référence et la marque des lentilles ;
 - o les options éventuelles ;
 - o le prix par lentille ;
 - o la prise en charge prévue par le TIPS et, s'il est connu, le remboursement des régimes complémentaires ;
 - o la durée moyenne de vie des lentilles dans les conditions normales d'utilisation et d'entretien conseillées ;
 - o la mention de l'apprentissage des manipulations d'entretien et le coût éventuel de cet apprentissage ;
 - o l'estimation du coût annuel d'entretien des lentilles (produits préconisés : spécifiques ou multifonctions) ;
 - o pour les prestations que vous assurez : leurs détails ;
 - o le délai de livraison des lentilles au client ;
 - o la date limite de validité du devis ;
 - o les réserves éventuelles que vous émettez ;

- les conditions de vente et de paiement le cas échéant ;
- service après-vente :
 - conditions du service après-vente que vous proposez avec l'indication de ce qui est payant ou gratuit, par exemple :
 - garantie : durée, champ d'application, conditions d'usage ;
 - conseils d'entretien ;
 - les types de travaux que vous vous engagez à effectuer.

Notez que les montants doivent être exprimés HT et TTC.

En outre, vous êtes tenu d'afficher de façon parfaitement lisible de l'intérieur ou de l'extérieur de votre magasin la mention suivante : « *il est remis gratuitement un devis avant la conclusion de la vente* ».

Source :

- Arrêté du 23 juillet 1996 relatif à l'information du consommateur sur les produits d'optique médicale